

chacun puisse juger par lui-même, et l'on se convaincra que le gouvernement, quelle que soit son action, s'est laissé guider par la loi seule, et non par aucune inclination religieuse."

Cela signifie sans doute que le gouvernement entend consulter la Cour Suprême du Canada et lui demander s'il a le droit constitutionnel d'intervenir dans la situation scolaire créée au Manitoba par la loi de cette province.

La cause des catholiques est habilement défendue à Ottawa par M. Ewart, avocat de Winnipeg. Espérons qu'il réussira à la faire triompher.

* * *

